

# STRATEGIE DE MONTAGE DE L'AGENCE NATIONAL DES AIRES PROTEGEES (ANAP)

## RESUME DU DOCUMENT

Par Jean Vilmond Hilaire, PhD.

### I. La problématique de la Gestion de la conservation de la Biodiversité en Haïti : Un état des lieux

Haïti fait partie des *Hotspot* de la biodiversité mondiale. Sa richesse du point de vue de la biodiversité est liée à sa position géographique, son histoire géologique et la diversité de microclimats conséquences de son relief. Cette diversité se manifeste à travers les espèces et leurs habitats qui sont aussi divers que variables. Cependant les données exactes sur la biodiversité n'existent pas faute d'activité de monitoring et de recherche. Alors que les menaces sont nombreuses et fortes sur l'ensemble des espèces particulièrement les endémiques. Ces menaces sont essentiellement liées à la situation socio-économique du pays.

Les aires protégées dont les fonctions peuvent être diverses, doivent faire partie d'un système qui doit être efficacement géré pour atteindre les objectifs de conservation et d'outils de développement durable. L'état haïtien tout en promulguant beaucoup de lois créant des aires protégées n'a pas su gérer son patrimoine naturel. 3 ministères interviennent indirectement dans la gestion actuelle des APS. La couverture du système d'aires protégées actuelle n'est pas réelle puisque que l'état est absent dans les APs. Toutefois des efforts pour une prise en main effective pourraient permettre une couverture qui irait jusqu'à 10% du territoire. La législation haïtienne n'est pas claire sur les responsabilités de gestion. Cependant la gouvernance du système est confiée à l'ANAP sous tutelle du MDE selon le décret cadre pour la gestion de l'environnement de janvier 2006.

### II. Scénarios dans l'organisation de la gestion des APs

#### 1- Evolution dans l'approche institutionnelle dans la gestion des Aires Protégées en Haïti

- a) Parcs nationaux (naturels ou culturels) gérés uniquement par des ministères (MARNDR et l'Office Nationale du Tourisme)
- b) Parcs nationaux (naturels ou culturels) gérés par des ministères et un organisme autonome (ISPAN)
- c) Gestion Parcs nationaux ou autres sites naturels gérés par un organisme autonome (Parc Haïti, ONAGAP, ONGAP, ONGBD)

#### 2- Les options possibles dans l'organisation de la gestion des aires protégées en Haïti

- a) Maintenir le système de gestion actuelle
- b) Mettre en place une gestion centralisée au sein d'un ministère qui pourrait être le MDE
- c) Mettre en place une gestion centralisée opérationnalisé par un organisme autonome
- d) Mettre en place une gestion participative opérationnalisé par un organisme autonome (**option prioritaire**)

#### 3- L'ANAP en tant qu'outil du SNAP

Le décret de janvier 2006 crée l'Agence Nationale des Aires Protégées. Les fonctions de l'ANAP sont définies dans l'article 54 du décret en question et la première est « **la gestion et la coordination du Système National des Aires Protégées** ».

L'Agence Nationale des Aires Protégées pourrait de ce fait être définie comme ***l'organe exécutif du SNAP qui s'occupe de la coordination des acteurs, se soucie de la participation de tout un chacun dans le système de gouvernance et s'assure de l'atteinte des objectifs.***

#### **4- Mission et objectifs de l'ANAP**

Les objectifs de l'ANAP découlent logiquement de ceux du SNAP et de sa propre mission qui peut être « ***de conserver, de créer et de gérer les différentes catégories d'aires protégées de les mettre en valeur dans une perspective de développement durable et harmonieux sur le plan social et économique des communautés locales*** ».

#### **Ces objectifs pourraient être :**

- Rendre fonctionnel le SNAP par mise en place de procédures de communication entre les différentes composantes du système
- S'assurer de l'application des directives nationales et internationales en matière de protection in situ de la biodiversité
- Mettre en place le partenariat public/privé sur la gestion des APs et s'assurer de l'intégration de toutes les parties prenantes dans l'implémentation des directives
- Promouvoir le système en tant qu'outil de gouvernance moderne

### **III. Le montage de l'ANAP**

#### **1- Les partenaires ante et post montage**

En plus de la Primature, les institutions gouvernementales sont des ministères : Environnement, Planification, Agriculture, Tourisme, Culture, et Intérieur.

Les institutions du secteur privé, essentielles à la mise en place de l'ANAP sont divisées en 3 groupes : les groupements de bases, c'est-à-dire les associations locales des zones tampons des APs, les ONGs et Universités locales.

#### **2- Structure opérationnelle de l'ANAP**

##### **A. Le SNAP dans le SNGE**

Le Système National d'Aires Protégées (SNAP) est l'un des instruments dont dispose le Système National de Gestion de l'Environnement (SNGE) pour faciliter la gestion de l'environnement, selon l'article 28 du décret cadre sur la gestion de l'environnement.

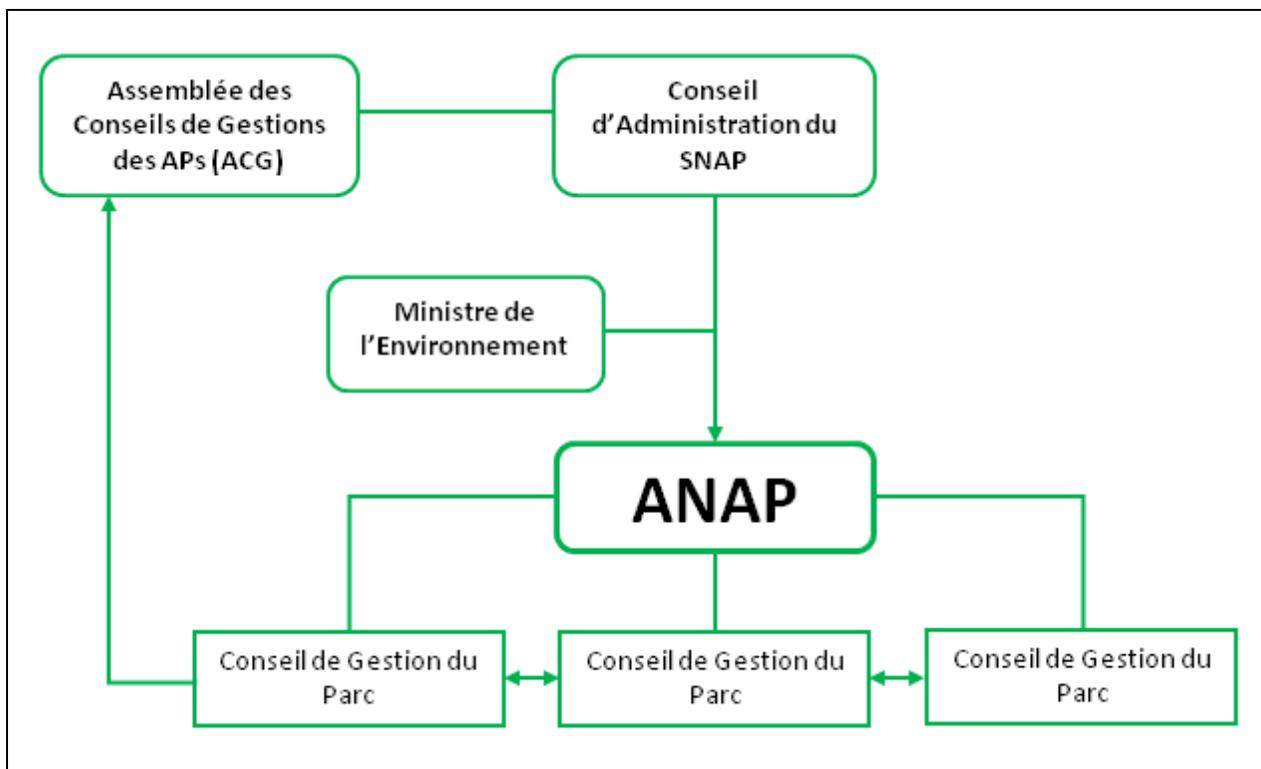


Figure 1 : l'ANAP dans le système de gouvernance du SNAP

**L'ANAP** est la structure exécutive du système. Le directeur de l'ANAP est chargé de l'implémentation des décisions du CASNAP et fait fonction de secrétaire du CASNAP.

### B. Structure de l'ANAP et niveaux de gouvernance dans le SNAP

3 niveaux de gouvernance pour le SNAP: politique, administratif et opérationnel (Figure 2).

1. **Décisionnel** (rouge) : CASNAP et Ministre de l'environnement
2. **Administratif** (jaune) : Direction de l'ANAP et services centralisés
3. **Opérationnel** (vert) : Les directions des parcs

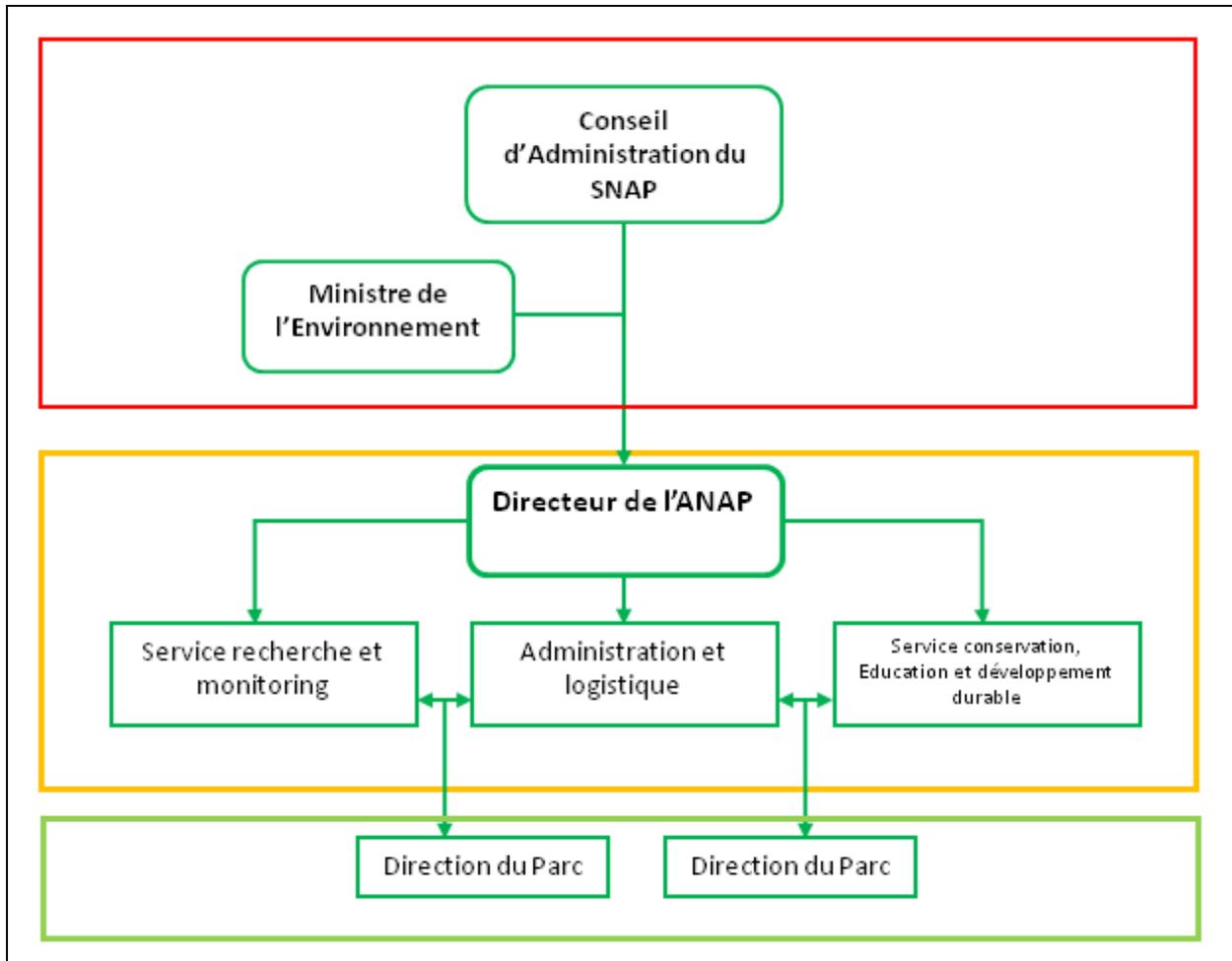


Figure 2 : Les niveaux de gouvernance dans le système

#### IV. Actions à développer

##### Etapes dans la mise en place de l'ANAP

###### 1- La commission de mise en œuvre

Cette commission sera composée des personnes suivantes :

- i. *Coordonnateur*
- ii. *Directeur des sols et écosystème du MDE*
- iii. *Directeur des sols et ressources forestières du MARNDR*
- iv. *Représentant d'organisations écologistes*
- v. *Secrétaire*

La mise en place de cette commission peut se faire suivant deux options :

- A. *Par la primature (utilisant le CIMATE comme mécanisme)*
- B. *Par le ministre de l'environnement (Implémentation directe et proposition au gouvernement)*

- 2- La préparation du décret de mise en œuvre**
- 3- Publication du décret et nomination d'un directeur général**
- 4- Mise en place du secrétariat**

**Obstacles possibles au montage de l'ANAP**

- Manque de volonté politique
- Conflits interinstitutionnels
- Ressources matériel et financier
- Ressources humaines